

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :

FO-4 - Acquisition
d'un délaissé de
voirie situé rue André
Cretin

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

M. Denis PONCET, rapporteur, expose au Conseil municipal que, suite au bornage de l'immeuble cadastré, situé rue André Cretin, il a été constaté que la parcelle AS 184, située à l'angle de la rue Buffon, empiète sur le domaine public.

Afin de régulariser cette situation foncière, il est proposé que la Ville procède à l'acquisition d'une partie de la parcelle AS 184, représentant une superficie d'environ 60 m². La superficie exacte sera définie à la suite de la division parcellaire effectuée par un géomètre-expert.

Un accord est intervenu avec le Syndic de la copropriété située 23-25 Rue André Cretin, aux termes duquel cette dernière consent à céder ladite parcelle à la Ville d'Oyonnax pour le prix de trente euros.

Il est précisé que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la Ville d'Oyonnax (frais de géomètre et de notaire).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Adaptation écologique et numérique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Objet :
FO-4 - Acquisition
d'un délaissé de
voirie situé rue André
Cretin

- Décide de procéder à l'acquisition, pour le prix de trente euros, d'un délaissé de voirie représentant une partie de la parcelle cadastrée AS 184,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les formalités nécessaires pour cette transaction et notamment, signer l'acte correspondant,
- Ajoute que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville,
- Précise qu'à l'issue de cette acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public communal.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA



Le Maire

Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUIL. 2026**
- par sa publication le **02 JUIL. 2026**

Le Maire

